

Procès-Verbal de la séance du 21 avril 2022

Présents :

Mme KASSIOTIS, Mme IANNELLO, Mr BAUDET, Mme GIANNONE, Mme SAOLETTI, Mme ROMERA, Mr ROUGEMONT, Mme RIBERA, Mr VOGEL, Mme LARIZZA, Mme MOINE, Mr DOUILLET

Excusés ou représentés :

Mr LONGO, Mme ROUSSIN (représentée par Mme KASSIOTIS), Mr TROVERO, Mme MONTAUDON (représentée par Mme ROMERA)

Absents :

Mme CLERC

La séance, présidée en l'absence de Monsieur Franck LONGO, Président du CCAS, par Madame Monique KASSIOTIS, Vice-Présidente du CCAS, débute à 18 heures 30.

Après avoir constaté que le Conseil d'Administration a été régulièrement convoqué le 14 avril 2022, Madame LETTER, Directrice du CCAS, fait l'appel des membres présents et représentés et constate que le quorum est atteint.

Madame KASSIOTIS annonce le décès subit de Patrick MAGNON, agent du service Santé.

1. Approbation du procès-verbal du 15 mars 2022

Le procès verbal de la séance du Conseil d'Administration du 15 mars 2022, transmis à tous les administrateurs le 14 avril 2022, est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. Information sur les décisions prises par le Président du CCAS par délégation en application des dispositions de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Les décisions suivantes ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil d'Administration, conformément à la délibération n° 2020/09 en date du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences :

A/ DÉCISIONS

DATE	OBJET	INTERVENANT	COÛT
Aucune décision depuis dernier Conseil d'Administration du 15/03/2022			

B/ DOMICILIATIONS AU 31.03.2022

DOMICILIATIONS	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Total Domiciliations en cours	119	117	121									
Dont Nouvelles Domiciliations	0	3	7									
Dont Renouvellement Domiciliations	2	7	9									
Refus de domiciliation	1	0	1									

Pour information : Moyenne des domiciliations sur l'année

2014 : 162 / 2015 : 194 / 2016 : 175 / 2017 : 173 / 2018 : 179 / 2019 : 158 / 2020 : 122 / 2021 : 119

3. Information sur les décisions prises par la Présidente de la Commission d'Aide Sociale Facultative par délégation en application des dispositions de l'article R.123-129 du Code de l'Action Sociale et des Familles et de la délibération du Conseil d'Administration n° 2020/09 du 30 juillet 2020

- Commissions ASF des 1^{er} et 22 mars et 5 avril 2022

Nombre de réunions	3
Nombre de demandes instruites	32
Nombre d'aides accordées	25
Nombre d'aides rejetées	7

AIDES PROPOSÉES	MONTANT
Aide Alimentaire	2 150,00 €
Loyer	200,00 €
Charges de copropriété	257,69 €
Charges de santé	268,88 €
Autres*	189,80 €
TOTAL	3 066,37 €
TOTAL CUMULE	7 652,70 €
Budget utilisé	19,13%
Solde disponible	32 347,30 €

* : dans « autres », sont comptabilisés 1 bon de commande de 100€ pour achat denrées alimentaires et hygiène/CCAS et aide pour 1 mensualité d'abonnement téléphonique et 1 mensualité assurance auto.

4. Budgets annexes Résidences Autonomie La Cerisaie et La Roseraie

Madame IANNELLO indique que les comptes administratifs 2021 reflètent la réalité de l'exercice budgétaire de l'année des Résidences Autonomie. Elle rappelle que ces structures fonctionnent avec un budget autonome de celui du CCAS, assis sur la base d'un prix de journée facturé aux résidents.

Diverses variables comptables sont venues compliquer l'analyse des résultats de l'année 2021. En effet, les deux résidences affichent concrètement un déficit de fonctionnement lié principalement au fait que :

- des recettes de l'année 2021 ne seront en réalité enregistrées que sur 2022,
- l'année a enregistré des dépenses liées à des facturations tardives, datant parfois de 2020.

Enfin, certaines écritures restent peu lisibles notamment pour ce qui relève de l'enregistrement des facturations de repas de Vercors Restauration et des recettes correspondantes, du fait de rattrapages effectués à échelle de deux ans.

Pour autant, les déficits de fonctionnement qui s'affichent sur les deux résidences sont absorbés par l'inscription des excédents cumulés des années antérieures.

Ainsi :

- **Si La Cerisaie** fait apparaître un résultat net comptable (différence entre recettes et dépenses d'exploitation) déficitaire sur la section de fonctionnement de 24 526,41€, en cumul, elle dégage un excédent de clôture de 39 417,82€. La section d'investissement est elle, excédentaire sur 2021 de 89 533,49€ et en cumul de 340 915,35€.
- **Si La Roseraie** fait apparaître un résultat net comptable également déficitaire sur la section de fonctionnement de 9 635,91€, en cumul, elle dégage un excédent de clôture de 113 593,36€. Sa section d'investissement dégage un résultat net excédentaire sur 2021 de 34 049,96€ et en cumul de 502 827,25€

Ces résultats s'affichant en négatif en section de fonctionnement au titre de l'année 2021, mais en positif après intégration de l'excédent cumulé, permettront néanmoins de conforter les travaux courants indispensables. Par ailleurs, le volume de journées réalisées, et donc facturables aux résidents, est de bonne facture même s'il est inférieur à la projection.

Ils appellent néanmoins à la vigilance, car la marge de manœuvre entre les dépenses à assurer, et les recettes à percevoir est très limitée ; cela, même si des économies ont été réalisées sur 2021 au vu de certaines dépenses (achat de matériel et masse salariale notamment).

Le maintien d'un prix de journée acceptable tout en intégrant les augmentations structurelles et en favorisant le confort et l'amélioration du cadre de vie des résidents reste l'enjeu majeur.

Madame LETTER et Monsieur AUDEMARD commentent la note adressée à tous les administrateurs à l'appui d'un diaporama annexé au présent procès-verbal.

Madame LETTER explique que la lisibilité des comptes administratifs, particulièrement pour cette année 2021, est un peu compliquée pour plusieurs raisons. En effet, chaque année, c'est habituel, les dépenses ne sont pas toujours réalisées comme elles ont été projetées, mais en plus pour 2021, la crise sanitaire a encore impacté l'activité. De plus, une restructuration comptable a été opérée avec la mise en place d'une facture unique regroupant l'hébergement, la restauration, et les prestations proposées aux résidents entraînant une modification de certaines inscriptions comptables venant fausser la comparaison. D'autre part, des changements d'interlocuteurs sont intervenus tant au niveau du Département et de la Trésorerie que du service financier interne. Cela explique certaines erreurs comptables, pour autant corrigées mais entraînant parfois un décalage sur les opérations budgétaires, notamment pour ce qui concerne des produits de la tarification hébergement ou encore des refacturations de charges de la Ville (locaux crèche Bleu Cerise pour La Cerisaie) qui ne seront comptabilisés qu'en 2022. Enfin, le ralentissement économique lié à la crise sanitaire a entraîné des retards chez certains fournisseurs dont les factures de l'année 2020 sont arrivées en 2021.

POUR LA CERISAIE

Le prix de journée était fixé à 24,75€/jour soit 754,88€/mois. 25.723 journées ont été réalisées contre 27.000 journées prévues.

En section de fonctionnement, le budget 2021 s'élevait à 861.738€.

Le volume des dépenses réalisées s'élève à **791.369,95€**, soit 70.368,05€ de moins que prévu, conséquence d'une baisse des charges à caractère général (-25.973€), des charges de personnel (-37.514€) et des charges afférentes à la structure (-6.881€).

Il est à noter que les charges à caractère général intègrent désormais les dépenses liées aux repas et à la taxe foncière. Par ailleurs, au regard d'une augmentation conséquente des factures d'eau depuis deux ans, un suivi a été mis en place pour savoir si elle est due à une fuite ou une prévision budgétaire trop en deçà de la consommation réelle.

S'agissant des charges de personnel, la diminution est due au fait que le remplacement d'un agent parti à la retraite est assuré par une personne en début de carrière donc moins rémunérée. Par ailleurs, le mi-temps du nouveau directeur n'a pas été reversé à la Roseraie qui supporte l'intégralité de son salaire.

Même si les charges afférentes à la structure enregistrent des dépassements sur quelques comptes, notamment liés aux consommables, à l'entretien, ou la maintenance dont certaines dépenses de 2020 ont été reportées sur 2021, ce groupe intègre toujours une provision pour travaux de 65.065€. Celle-ci a néanmoins diminué par rapport aux années précédentes, mais il est important de constater qu'il est encore possible de prévoir ce type de provision au budget.

Le volume des recettes réalisées (hors résultat) s'élève à **766.843,54€**, soit 30.950,23€ de moins que prévu, conséquence d'une baisse des produits de la tarification (-34.370€) et une hausse des autres produits et produits financiers réunis (+3.420€).

La diminution des produits de la tarification correspond principalement au delta entre le nombre de journées prévues et le nombre de journées réalisées. S'agissant du budget 2022, une moyenne des trois dernières années a permis de ramener le prévisionnel à 25.100 journées au lieu de 27.000.

La hausse des autres produits (groupe 2) et produits financiers (groupe 3) réunis, s'explique essentiellement par une augmentation de la Compensation des Tarifs Sociaux (groupe 3). S'agissant du forfait autonomie (groupe 2), la dotation du Département est en légère diminution (-345€). Cette baisse qui s'est déjà produite plusieurs fois, a engendré une inquiétude sur son devenir. En fait, le mode de calcul basé au moment du déclenchement de cette dotation sur le nombre de places dans la résidence autonomie a été modifié au profit de la moyenne des résidents présents sur l'année apprécié à un instant T. Le delta explique cette diminution mais le maintien de la dotation est confirmé.

Le résultat net de l'exercice est déficitaire en section de fonctionnement de **24.526,41€** mais, compte tenu du résultat antérieur reporté de 63.944,23€, le solde de l'exercice est excédentaire de **39.417,82€**.

En section d'investissement, le budget s'élevait à 369.754,00€.

Le volume des dépenses réalisées, hors opération d'ordre (363€), s'élève à **36.017,38€**. Celles-ci intègrent l'achat de matériel (10.809,78€), l'achat de matériel informatique (5.057,52€), des travaux dans les appartements et d'ascenseur (11.288,58€) et la restitution des cautions aux résidents (8.498,50€).

Le volume des recettes réalisées s'élève à **125.550,87€** et comprennent une provision pour gros travaux (65.065€), l'encaissement des cautions de résidents (8.297,40€) la dotation aux amortissements (39.411,02€) et le fonds de compensation de la TVA (12.777,45€).

Le résultat net de l'exercice est excédentaire en section d'investissement de **89.533,49€**. Compte tenu du résultat antérieur reporté de 251.381,86€, le solde de l'exercice est excédentaire de **340.915,35€**.

Dans la note distribuée aux administrateurs, Madame ROMERA ne s'explique pas l'analyse du résultat de clôture de l'exercice 2021, notamment la somme de 160.491,62€ présentée comme un résultat d'exercices précédents qu'elle ne retrouve nul part dans les tableaux. À la rédaction du procès-verbal, le détail est expliqué ci-dessous :

- l'excédent 2019, soit **12.491,23€** a été affecté au BP 2021 (cf.délibération du 30.09.2020)
- l'excédent 2020, soit 148.000,39€ a été affecté au BS 2021 pour **51.453,00€** et au BP 2022 pour **96.547,39€** (cf.délibération du 27.04.2021)

12.491,23€ + 51.453,00€ = 63.944,23€ auxquels il convient de rajouter les 96.547,39€ qui n'apparaîtront en écriture que sur le budget 2022. Le total représente bien 160.491,62€ correspondant au montant total des excédents 2019 et 2020.

Ce qui vient troubler la compréhension, et dont le procédé n'est pas fréquent, c'est que l'excédent 2020 a été partagé en deux parties : l'une d'elle a été rajoutée au budget 2021, l'autre, est affectée au budget 2022.

Le résultat de clôture de 160.491,62€, est à distinguer de l'excédent cumulé qui lui, tient compte de la déduction du déficit de résultat de l'exercice 2021 de 24.526,41€.

160.491,62€ - 24.526,41€ = 135.965,21€ auxquels il faut déduire les 96.547,39€ affectés au budget 2022, soit 39.417,82€ restant à affecter au budget 2023.

• **Compte Administratif 2021**

Les résultats cumulés de l'exercice 2021 de la Résidence Autonomie La Cerisaie sont excédentaires en section de fonctionnement de 39 417,82 €uros et excédentaires en section d'investissement de 340 915,35 €uros soit un résultat cumulé, toutes sections confondues, de 380 333,17 €uros. Avec des restes à réaliser s'élevant à 8 855,39 €uros en dépenses à la section d'investissement, le résultat cumulé est ramené à 371 477,78 €uros.

Délibération n°2022/14 adoptée à l'unanimité des membres présents.

- **Compte de gestion 2021**

Le Compte de Gestion de l'exercice 2021 de la Résidence Autonomie La Cerisaie, dressé par le receveur municipal au titre des comptabilités du CCAS, visé et certifié conforme par Monsieur Franck LONGO, ordonnateur du CCAS, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n°2022/15 adoptée à l'unanimité des membres présents.

- **Affectation des résultats**

Il est décidé d'affecter :

- L'excédent de fonctionnement 2021, d'un montant de 39 417,82 Euros, sur le compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget 2023
- L'excédent d'investissement 2021, d'un montant de 340 915,35 Euros, sur le compte 001 « résultat d'investissement reporté » du budget 2022.

Délibération n°2022/16 adoptée à l'unanimité des membres présents.

POUR LA ROSERAIE

Le prix de journée était fixé à 25,31€/jour soit 771,96€/mois. 23.884 journées ont été réalisées contre 25.000 journées prévues.

En section de fonctionnement, le budget 2021 s'élevait à 908.448€.

Le volume des dépenses réalisées s'élève à **846.610,45€**, soit 61 837,55€ de moins que prévu, conséquence d'une baisse des charges à caractère général (-10 128€), des charges de personnel (-369€) et des charges afférentes à la structure (-51 341€).

Il est à noter que, comme pour La Cerisaie, les charges à caractère général intègrent désormais les dépenses liées aux repas et à la taxe foncière. Dans ce groupe, seuls les comptes « eau et assainissement » et « frais de télécommunication » sont en dépassement.

S'agissant des charges de personnel, il est rappelé que la Roseraie supporte l'intégralité du salaire du directeur, remboursé pour moitié par La Cerisaie.

Les charges afférentes à la structure enregistrent une diminution conséquente notamment liée au transfert de compte de la taxe foncière au groupe 1 et à des titres annulés sur les exercices antérieurs qui n'ont pas été pris en compte. Cependant, une augmentation des frais de location est à noter, qui s'explique par la réintroduction d'une provision pour gros travaux après l'opération de réhabilitation, liée au bail emphytéotique qui impose au preneur du bail la charge des gros travaux.

Le volume des recettes réalisées (hors résultat) s'élève à **836 974,54€**, soit 51 755,81€ de plus que prévu, conséquence d'une augmentation des produits de la tarification (+27 642€) et des autres produits et produits financiers réunis (+24 114€).

La hausse des produits de la tarification s'explique par la restructuration comptable opérée avec la mise en place de la facture unique regroupant l'hébergement, la restauration, et les prestations proposées aux résidents. Pour autant, des recettes pour un montant de 35.309,09€ n'ont pas été réalisées, notamment la régularisation des acomptes trimestriels liés à l'aide sociale et le 4ème trimestre du reste à charge des résidents bénéficiaires ainsi que des produits de la tarification plein tarif hébergement, APL et restauration.

La hausse des autres produits (groupe 2) et produits financiers (groupe 3) réunis, s'explique essentiellement par une augmentation de la Compensation des Tarifs Sociaux (groupe 3). S'agissant du forfait autonomie (groupe 2), la dotation du Département est en légère diminution (-345€).

Le résultat net de l'exercice est déficitaire en section de fonctionnement de **9.635,91€** mais, compte tenu du résultat antérieur reporté de 123.229,27€, le solde de l'exercice est excédentaire de **113.593,36€**.

En section d'investissement, le budget s'élevait à 593.350,29€.

Le volume des dépenses réalisées, hors opérations d'ordre (363€), s'élève à **62.215,54€**. Celles-ci intègrent l'achat de matériel (8.281,06€), des travaux dans les appartements et dans une montée d'escaliers (38.295,68€), la restitution des cautions aux résidents (5.275,80€) et une provision pour gros travaux (10.000€).

Le volume des recettes réalisées s'élève à **96.265,50€** et comprennent une provision pour gros travaux (41.121€), l'encaissement des cautions de résidents (6.917,70€) la dotation aux amortissements (42.674,73€) et le fonds de compensation de la TVA (5.552,07€).

Le résultat net de l'exercice est excédentaire en section d'investissement de **34.049,96€**. Compte tenu du résultat antérieur reporté de 468.777,29€, le solde de l'exercice est excédentaire de **502.827,25€**.

Comme pour La Cerisaie, suite à l'intervention de Madame ROMERA, le détail de l'analyse du résultat de clôture de l'exercice 2021, soit 180.747,03€ est expliqué ci-dessous :

- l'excédent 2019, soit **70.818,27€** a été affecté au BP 2021 (cf.délibération du 30.09.2020)
- l'excédent 2020, soit 109.928,76€ a été affecté au BS 2021 pour **52.411,00€** et au BP 2022 pour **57.517,76€** (cf.délibération du 27.04.2021)

70.818,27€ + 52.411,00€ = 123.229,27€ auxquels il convient de rajouter les 57.517,76€ qui n'apparaîtront en écriture que sur le budget 2022. Le total représente bien 180.747,03€ correspondant au montant total des excédents 2019 et 2020.

L'excédent 2020 a été partagé en deux parties : l'une d'elle a été rajoutée au budget 2021, l'autre, est affectée au budget 2022.

Le résultat de clôture de 180.747,03€, est à distinguer de l'excédent cumulé qui lui, tient compte de la déduction du déficit de résultat de l'exercice 2021 de 9.635,91€.

180.747,03€ - 9.635,91€ = 171.111,12€ auxquels il faut déduire les 57.517,76€ affectés au budget 2022, soit 113.593,36€ à affecter au budget 2023.

• **Compte Administratif 2021**

Les résultats cumulés de l'exercice 2021 de la Résidence Autonomie La Roseraie sont excédentaires en section de fonctionnement de 113 593,36 €uros et excédentaires en section d'investissement de 502 827,25 €uros soit un résultat cumulé, toutes sections confondues, de 616 420,61 €uros. Avec des restes à réaliser s'élevant à 3 766,37 €uros en dépenses à la section d'investissement, le résultat cumulé est ramené à 612 654,24 €uros.

Délibération n°2022/17 adoptée à l'unanimité des membres présents.

• **Compte de gestion 202**

Le Compte de Gestion de l'exercice 2021 de la Résidence Autonomie La Roseraie, dressé par le receveur municipal au titre des comptabilités du CCAS, visé et certifié conforme par Monsieur Franck LONGO, ordonnateur du CCAS, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n°2022/18 adoptée à l'unanimité des membres présents.

• **Affectation des résultats**

Il est décidé d'affecter :

- L'excédent de fonctionnement, d'un montant de 113 593,36 €uros, sur le compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget 2023
- L'excédent d'investissement, d'un montant de 502 827,25 €uros sur le compte 001 « résultat d'investissement reporté » du budget 2022

Délibération n°2022/19 adoptée à l'unanimité des membres présents.

5. Approbation du règlement relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable

L'instruction des domiciliations relève d'une compétence obligatoire des CCAS. La domiciliation permet à des personnes qui n'ont pas de domicile stable de disposer d'un justificatif de domicile et d'une adresse pour recevoir du courrier et surtout pour accéder à leurs droits et prestations ainsi que remplir certaines obligations.

Une personne sans domicile stable est une personne qui ne dispose pas d'une adresse lui permettant d'y recevoir et d'y consulter son courrier de manière constante et confidentielle.

La procédure de domiciliation respecte un cadre réglementaire très précis (loi, décret, charte départementale de la domiciliation) et répond à des critères spécifiques notamment celui du lien avec la commune amenée à domicilier. Enfin, ce dispositif répond à une procédure précise dont les modalités se doivent d'être transcrites dans un règlement intérieur pour être opposable aux bénéficiaires.

Afin d'améliorer la connaissance de la réglementation en matière de domiciliation des personnes sans domicile stable et de préciser les modalités d'application de ce dispositif, il est proposé d'établir un règlement intérieur dont le projet est annexé.

- Vu l'article 51 de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale
- Vu le décret n°2007-1124 du 20 juillet 2007 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable
- Vu le décret n°2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliations
- Vu le schéma départemental de domiciliation de l'Isère

Madame KASSIOTIS précise que le CCAS avait contribué à l'élaboration du schéma départemental de domiciliation 2016/2020 mais que celui-ci n'a pas été réactualisé depuis. Il semblait donc opportun de concevoir un règlement intérieur propre au CCAS de Fontaine pour rappeler le cadre juridique et pour permettre aux usagers de bien comprendre la procédure de domiciliation.

Madame LETTER rajoute que jusqu'ici, un écrit administratif était tout de même remis aux usagers. Néanmoins, il semblait intéressant de rendre la procédure opposable. Pour ce faire, bien que la domiciliation soit « enfermée » dans une réglementation et que les administrateurs ne puissent pas modifier le cadre, la procédure doit être validée par le Conseil d'Administration. Ce document « officiel » sera remis aux bénéficiaires contre signature.

Madame SAOLETTI demande dans quel cas une domiciliation peut être refusée. Madame LETTER indique que pour obtenir une domiciliation, le lien avec la commune doit être avéré ; celui-ci est néanmoins apprécié très largement ; par exemple, le demandeur avec des enfants scolarisés sur la commune ou bien suivi par des institutions présentes sur le territoire peut être domicilié. De plus, une domiciliation n'est pas toujours liée à une personne sans toit. Par contre, quand il n'y a aucun lien avec la commune, se pose alors la question du refus. En droit civil, la domiciliation, comme le nom, est un attribut de la personnalité ; Juridiquement, il est impossible de ne pas avoir de nom ni de domicile. Contrairement au nom, le domicile peut se perdre et c'est donc le CCAS qui doit devenir le domicile. Si les conditions d'obtention d'une domiciliation ne sont pas réunies, celle-ci peut être refusée mais doit être assortie d'une issue pour le demandeur, c'est à dire dans la plupart des refus, une réorientation sur une autre commune.

Madame LETTER rajoute que, par ailleurs, la domiciliation suppose que la personne domiciliée vienne chercher son courrier au CCAS, soit personnellement, soit après avoir donné une procuration, toujours sur présentation d'une pièce d'identité. De plus, les colis et/ou les recommandés ne sont pas acceptés. Le règlement intérieur permet de clarifier les droits et devoirs des personnes domiciliées et régler quelques soucis auxquels l'accueil du CCAS peut être parfois confronté.

Monsieur ROUGEMONT demande si la domiciliation peut être rompue avant le terme du délai accordé. Madame LETTER indique qu'une seule fois, le CCAS s'est questionné autour d'un administré qui s'est montré violent au regard d'un chèque attendu qui n'est jamais arrivé. Le lien a été fait avec l'éducateur spécialisé de la protection judiciaire de la jeunesse qui le suivait à l'époque ; le problème a été résolu et la domiciliation n'a pas été rompue mais le règlement intérieur prévoit que tout fait de violence peut entraîner la radiation du dispositif.

Enfin, la domiciliation ne concerne pas toujours des personnes sans domicile. Il arrive parfois que dans un couple, les relations sont rompues ou que des jeunes se trouvent en situation de rupture avec leurs parents et il est important que le courrier ne soit pas adressé au domicile momentanément. Cette remarque interroge d'ailleurs le titre du règlement intérieur relatif à la « domiciliation des personnes sans domicile stable » ; une modification sera donc apportée au document proposé aux administrateurs qui s'intitulera pour clarifier : « Règlement intérieur relatif à la domiciliation ».

Délibération n°2022/20 adoptée à l'unanimité des membres présents.

6. Budget Principal CCAS

Madame KASSIOTIS rappelle que le Compte Administratif 2021 est la photographie de l'exécution budgétaire de l'année. Il est conforme au Compte de Gestion 2021 et traduit la réalisation de la consommation des crédits alloués au budget prévisionnel.

En section de fonctionnement, bien que les dépenses aient été contenues, voire même diminuées, l'écart entre le volume de dépenses et le volume de recettes s'affiche en négatif avec un résultat de l'exercice déficitaire de 41.275,29€. Cela s'explique par :

- des recettes attendues au dernier trimestre 2021 non comptabilisées et amenées à glisser sur 2022, pour un montant de 125.731,58€ correspondant à :
 - o la prestation de service CAF versée au titre de la participation des Maisons des Habitants pour 107.731,58€
 - o la prestation du Département versée au titre de l'instruction des situations suivies dans le cadre de l'APA (Allocation Personnalisée Autonomie) pour 18.000€
- un virement de crédits de 304.000€, inscrit en 2021 pour venir financer des travaux d'investissement, non réalisé en raison du non aboutissement du projet de réhabilitation de La Cerisaie.

En section d'investissement, bien que le virement de 334.000€, décidé depuis la section de fonctionnement n'a pas été réalisé, l'écart entre le volume de recettes et le volume de dépenses s'affiche en positif avec un résultat de l'exercice excédentaire de 6.561,95€.

Madame LETTER commente la note adressée à tous les administrateurs à l'appui d'un diaporama annexé au présent procès-verbal.

En section de fonctionnement, le budget 2021 s'élevait à 2.505.850€.

Le volume des dépenses réalisées s'élève à **2.077.137,42€**, soit 428.713€ de moins que prévu initialement correspondant essentiellement à la non réalisation des dépenses d'ordre (338.632€) dans lesquelles se situe aussi la part de l'excédent consacrée au financement des travaux de réhabilitation de la Cerisaie (334.000€).

Il est à noter une baisse des charges directes (-29.459€) qui s'explique par le fait que 2021 ayant été une année encore compliquée, toutes les activités prévues n'ont pas eu lieu. L'augmentation des charges indirectes (+1.878€) est liée principalement à une hausse des frais de télécommunication et à des frais de repas de Vercors Restauration sur deux ans avec une recette correspondante d'une année, la seconde ayant été comptabilisée sur 2020. La baisse des autres charges (-14.680€) correspond entre autres à l'enveloppe des secours qui n'a pas été consommée en totalité et à des formations pour les élus qui n'ont pas eu lieu. Enfin, les autres dépenses, en diminution de 1.175€ par rapport à ce qui avait été prévu, correspondent à une nouvelle dépense du CCAS liée à la Compensation des Tarifs Sociaux. La Ville verse la totalité de la CTS au CCAS (recette) qui reverse aux Résidences Autonomie la part qui leur revient (dépense).

S'agissant des charges de personnel, le budget s'élevait à 1.390.450€. Il a été consommé à hauteur de 1.343.806€, soit 46.644€ de moins que prévu. Cela s'explique par le fait que tous les postes de renfort prévus n'ont pas été utilisés durant l'année. Par ailleurs, certains agents absents sont passés à mi-traitement et un cadre parti avant la fin de l'année n'a été remplacé que quelques mois plus tard.

Le volume des recettes réalisées s'élève à **2.035.862,13€**, soit 23.473€ de plus que prévu initialement. La hausse des participations usagers s'explique par des recettes supplémentaires liées aux repas de Vercors Restauration (+102.234€). Les recettes attendues et non comptabilisées en 2021 au titre de la prestation de service CAF pour les Maisons des Habitants et de la prestation du Département pour l'instruction de l'APA entraînent une diminution des subventions/participations (-113.939€). La Compensation des Tarifs Sociaux augmente (+25.028€) mais l'intégration d'une dépense correspondante en fait une opération blanche. Les autres recettes augmentent également (+10.114€) du fait essentiellement de l'annulation de plusieurs mandats par la Trésorerie. Ces rejets génèrent obligatoirement des recettes dans la mesure où ils font l'objet d'une nouvelle inscription comptable avant d'être mandatés à nouveau.

Le résultat de l'exercice est déficitaire en fonctionnement de **41.275,29€** mais si les recettes liées à la prestation de service CAF et l'APA avaient bien été perçues, le résultat serait excédentaire. Compte tenu du résultat reporté de 493.424,44€, le résultat cumulé d'exploitation se monte à **452.149,15€**. Pour rappel, ce résultat intègre les 334.000€ que les administrateurs avaient décidé de virer à la section d'investissement, dont 304.000€ pour les travaux de réhabilitation de La Cerisaie. Déduction faite de cette somme, le résultat cumulé de la section de fonctionnement se monte à 118.149,15€.

En section d'investissement, le budget 2021 s'élevait à **538.330€** dont le virement de 334.000€ lié entre autres à la réhabilitation de La Cerisaie pour 304.000€. Ce choix devra faire l'objet de l'approbation en Conseil d'Administration d'une convention financière dès lors que l'avant projet définitif des travaux sera établi.

Le volume des dépenses réalisées s'élève à **5.247,97€** et concernent essentiellement l'achat de matériel informatique. Le volume des recettes réalisées s'élève à **11.809,92€**. Le résultat de l'exercice est excédentaire en investissement de **6.561,95€**. Compte tenu de l'excédent reporté de 153.022,38€, le résultat cumulé de la section investissement est excédentaire de **159.584,33€**.

- **Compte Administratif 2021**

Les résultats cumulés de l'exercice 2021 du CCAS sont excédentaires en section de fonctionnement de 452 149,15 €uros et excédentaires en section d'investissement de 159 584,33 €uros, soit un résultat cumulé, toutes sections confondues, de 611 733,48 €uros. Avec des restes à réaliser s'élevant à 4 475,83 €uros en dépenses à la section d'investissement, le résultat cumulé est ramené à 607 257,65 €uros.

Délibération n°2022/21 adoptée à l'unanimité des membres présents.

- **Approbation du Compte de Gestion 2021**

Le Compte de Gestion de l'exercice 2021, dressé par le receveur municipal au titre des comptabilités du CCAS, visé et certifié conforme par Monsieur Franck LONGO, ordonnateur du CCAS, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n°2022/22 adoptée à l'unanimité des membres présents.

- **Affectation des résultats**

Le Conseil d'Administration décide d'affecter :

- l'excédent de fonctionnement, soit la somme de 452 149,15 €uros, sur le compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget 2022,
- l'excédent d'investissement, soit la somme de 159 584,33 €uros, sur le compte 001 « résultat d'investissement reporté » de la section d'investissement du budget 2022.

Délibération n°2022/23 adoptée à l'unanimité des membres présents.

7. Appel à projet du FAMI. Approbation du plan de financement et du plan d'action

Madame LETTER informe qu'à la demande du FAMI, le projet de délibération adressé aux administrateurs doit être modifié. Un nouveau projet est donc distribué en séance adossé à un détail budgétaire plus lisible que celui qui avait également été transmis.

Le CCAS de Fontaine a candidaté à l'appel à projet du Fonds Européen Asile, Migration et Inclusion (FAMI) pour la période 2021-2027.

En effet, l'exclusion économique et sociale peut être source de préjudice chez les personnes vulnérables. Les personnes issues de pays tiers résidant sur la commune pouvant fréquemment se retrouver en situation de rupture importante, la Ville de Fontaine et son CCAS doivent s'assurer de l'existence de conditions facilitant l'insertion sociale et professionnelle sur son territoire pour tous et toutes.

Ainsi, dans le cadre de la programmation FAMI 2021-2027, le CCAS de Fontaine au travers de 5 axes de travail, s'inscrit dans l'objectif spécifique 2 du fonds : « *Renforcer et développer la migration légale vers les États membres en fonction de leurs besoins économiques et sociaux, et promouvoir l'intégration et l'inclusion sociale effectives des ressortissants de pays tiers et contribuer à celles-ci.* »

Les axes de travail définissant l'ossature du projet sont les suivants :

- I. L'accès aux droits et la lutte contre le non-recours
- II. L'apprentissage de la langue, un incontournable pour une participation active au territoire d'accueil
- III. Un réseau d'acteurs mobilisés
- IV. le sport et la culture au service de l'inclusion pour toutes et tous
- V. Un axe transversal, l'égalité femme/homme

Il est à noter que la demande faite au Fonds Européen Asile, Migration et Intégration portée par le CCAS de Fontaine, portera uniquement sur les missions liées au projet FAMI et adossées à des dépenses de personnel dont la création d'un poste à temps complet.

Madame LETTER précise que l'appel à projet du FAMI avait été présenté aux administrateurs en séance du 15 mars dernier notamment dans le cadre de la création d'un poste chargé de la mise en œuvre de ce programme. Elle rappelle que le CCAS a l'opportunité d'aller chercher des financements sur des actions menées en direction d'un public spécifique très précis. Plusieurs actions déjà engagées par le service permettent de valoriser une part de poste de travail dans la demande de financement. Il s'agit à la fois d'un projet qui favorise l'inclusion des personnes étrangères dans les activités d'un territoire et en même temps, le financement est adossé à un certain public. Au regard des actions menées en direction de ses habitants par la Ville de Fontaine, le CCAS a valorisé un ensemble de postes pouvant bénéficier d'une aide au salaire des personnes qui travaillent en direction du public visé par cet appel à projet. La délibération présentée ce soir est indispensable pour déposer une demande de financement au FAMI.

Madame KASSIOTIS rajoute par ailleurs que le premier projet de délibération indiquait 6 axes de travail dont un relatif à la participation et création d'événementiels pour découvrir le territoire. Cet axe a dû être supprimé en raison d'une décote pouvant être appliqué par le FAMI au regard du nombre de personnes pouvant participer à ces actions sans pour autant relever des critères de public cible du FAMI.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le plan de financement prévisionnel relatif à cet appel à projet et le plan d'action qui en découle, et dont le détail est annexé à la délibération.

Délibération n° 2022/24 adoptée à l'unanimité des membres présents.

8. Tableau des emplois. Création d'un poste de saisonnier pour les Maisons des Habitants

Compte tenu de la programmation de l'été, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide de créer un emploi de renfort sur la période entre le 4 juillet et le 26 août 2022 au sein des Maisons des Habitants, à savoir :

- 1 poste d'animateur à temps complet dont la rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire de ce grade.

Une réunion de préparation des activités organisées pourra se dérouler durant le mois de juin 2022.

La dépense correspondante sera imputée au budget de la collectivité.

Délibération n°2022/25 adoptée à l'unanimité des membres présents.

Divers

- **Point Ukraine**

Monsieur DOUILLET demande où en est la mobilisation du logement d'hébergement d'urgence La Chauve Souris évoquée lors du dernier Conseil d'Administration pour une famille ukrainienne. Madame KASSIOTIS informe qu'un couple avec 5 enfants a bien été accueilli. Elle rappelle que l'hébergement était dédié à des hommes seuls mais il s'avère non adapté à une famille. Le ménage a accepté la proposition de l'ancien logement de la direction de la Résidence Autonomie La Cerisaie, d'une superficie de 100m² environ et vacant depuis le départ d'un couple. Il avait été envisagé dans un premier temps, d'installer un cabinet médical, mais les contraintes liées aux risques inondation ne le permettent pas.

La famille va percevoir une petite allocation et elle est en situation de travailler un peu, ce qui permettra, à terme, d'appliquer un loyer en tenant compte de l'APL correspondante. Elle est toujours accompagnée par l'entraide Pierre VALDO pour les démarches administratives et la Métropole est venue en soutien pour l'équipement mobilier du logement. Au CCAS, le service égalité, le service logement et l'aide sociale facultative sont mobilisés en complément du Secours Populaire qui intervient en attendant leur obtention de l'Allocation De Droit d'Asile.

Par ailleurs, Madame KASSIOTIS indique qu'une autre famille avec 3 enfants + une nièce du couple est arrivée sur le territoire. Leur dossier administratif est déjà déposé et ils sont logés pour le moment par le Diaconat Protestant qui se rapprochera du CCAS pour un soutien vestimentaire et/ou alimentaire en attendant le versement de leur allocation.

Pour ces deux familles, des rendez-vous sont posés pour l'inscription des enfants à l'école.

Madame LETTER précise que les familles ukrainiennes arrivent sur le territoire via l'entraide Pierre VALDO, dispositif géré par la Préfecture, ou alors parce qu'elles ont des liens familiaux ou amicaux. Certaines ont parfois été logées par le dispositif de la Préfecture mais qui ne s'y plaisent pas ou sont trop loin. C'est le cas de la famille suivie par le Diaconat Protestant qui a souhaité sortir du logement où ils étaient.

- **38 Bis**

Madame SAOLETTI rappelle et invite les administrateurs à l'inauguration du 38 bis qui aura lieu le Vendredi 22 Avril de 18h à 22h avec la participation des jeunes à un concert et la présentation d'une exposition de mangas réalisée cette semaine à l'accueil de loisirs.

La séance est levée à 21h30